



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports

ATELIER TEDDIF QA

Plan d'action national pour développer un chauffage au bois domestique plus performant

Plan d'action pour développer un chauffage au bois domestique plus performant

Objectif : baisse de 50 % des émissions de PM2.5 du bois domestique entre 2020 et 2030 dans les zones PPA

Principaux moyens :

- **renouvellement** des vieux poêles et des vieilles cheminées au profit d'équipements performants
 - développement de l'utilisation de **combustibles de qualité**
 - promotion des **bonnes pratiques** d'utilisation des appareils
 - projet de décret interdisant les foyers ouverts dans le neuf à partir du 1.9.2022
 - nouveau DPE : incitation à l'abandon des foyers ouverts
-

Plan d'action pour développer un chauffage au bois domestique plus performant

6 axes de travail (11 mesures) :

- 1) **Sensibiliser le grand public** à l'impact sur la QA des appareils peu performants ou d'un combustible de mauvaise qualité
 - campagne de communication hivernale annuelle nationale
 - nouveau DPE : informations et recommandations
 - ramonages : obligation d'information sur les bonnes pratiques et les aides au remplacement
 - 2) **Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement** pour le renouvellement des appareils (MaPrimeRenov' et fonds Air-Bois)
 - objectif : 600 000 appareils remplacés d'ici 2025 (500 000 poêles et 100 000 inserts)
 - abonder les fonds Air-Bois existants pour les maintenir au moins jusqu'en 2026
 - Créer un « guichet unique » d'information sur les aides
-

Plan d'action pour développer un chauffage au bois domestique plus performant

6 axes de travail (11 mesures) :

3) Améliorer la performance des nouveaux équipements

- faire évoluer le label Flamme verte au-delà du seuil « 7 étoiles »
- poursuivre des travaux sur les mesures d'émissions en usage réel

4) Développer un label pour attester de la qualité du combustible (faible taux d'humidité) et de son origine (issu de forêts gérées durablement)

5) Encadrer l'utilisation du chauffage au bois dans les zones les plus polluées, en prenant des mesures adaptées aux territoires pour réduire les émissions de particules fines

- interdire l'utilisation des équipements les plus anciens et les moins performants
- conditionner l'installation de nouveaux appareils à des critères de performance

6) Améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire des particules issues de la combustion du bois
